



Date de démarrage du contrat CDI

Par **Desbois Patrick**, le **03/04/2017** à **10:34**

Bonjour,

J'ai signé un CDI avec une société de conseil et d'ingénierie. Ce contrat sera effectif à partir de Jeudi 06/04/2017. Par contre, le commercial me demande si nous pouvons repousser la date du démarrage de contrat car il n'a pas de mission pour le moment. Je ne suis pas d'accord et je préfère commencer le 06/04/2017 comme indiqué sur mon contrat de travail.

Mes questions sont :

- 1) L'entreprise a le droit de me demander de repousser le contrat même si je ne suis pas d'accord ?
- 2) Que dois-je faire si le commercial insiste ?
- 3) Le premier jour dois-je me présenter à l'accueil ?
- 4) Quelle est la meilleure stratégie à adopter ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **03/04/2017** à **13:11**

Bonjour,

L'employeur a le droit de vous demander de repousser la date d'embauche et il ne peut connaître votre réponse qu'après vous l'avoir demandé...

Vous avez le droit de refuser et de vous en tenir à l'engagement réciproque...

Suite à ce refus, l'employeur devrait vous écrire ce que vous devrez faire le jour de l'embauche...

Par **Desbois Patrick**, le **03/04/2017** à **13:36**

merci bien